



M E T P A R K

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251217-1163-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

La séance est ouverte

Affaire 2025/07/07P

Autorisation de signer l'avenant au contrat de concession 2023CON001 relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parcs de stationnement de la Régie

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023/07/10P du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 ;

TotalEnergies Charging Services (TCS) est titulaire du contrat de concession 2023CON001 portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parcs de stationnement gérés par la Régie METPARK, signé le 14 février 2024.

La société TotalEnergies Charging Services (TCS) a informé la Régie de sa volonté de céder le contrat à la société Hexawatt 1.1 SAS contrôlée par la société Hexawatt Holding SAS dont le capital social est détenu à 49% par la Caisse des dépôts et consignations –

Banque des territoires et à 51% par TotalEnergies Marketing Services SAS, maison mère de TCS.

Dans ce cadre, la société TCS a également assuré à la Régie que la réalisation des missions de fournitures, d'installation, d'exploitation technique et commerciale seront toujours assurées par TotalEnergies Charging Services en qualité de prestataire de service de la société Hexawatt 1.1 SAS

La société Hexawatt 1.1 SAS s'est, par ailleurs, engagée à respecter l'ensemble des obligations contenues dans l'offre technique et financière initiale.

Au regard des éléments communiqués, la Régie a donné son agrément à la cession du contrat à la société Hexawatt 1.1 SAS.

Cette cession a été formalisée par l'avenant, en pièce jointe.

En application de l'article 41 du contrat de concession, l'avenant actant la cession du contrat de concession est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant au contrat de concession n°2023CON001 ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parcs de stationnement gérés par la Régie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT